

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-01-009

SUBVENTIONS 2024/2025 AUX CLUBS SPORTIFS.

Nombre de Conseillers Communautaires		
En exercice	Présents	Votants
25	19	23

L'an deux mille vingt cinq, le 30 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué 21 janvier 2025, s'est réuni au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée en séance Ordinaire sous la présidence de M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président.

Etaient présents :

Mme Carine QUILICI, M. François ROTH, M. Alain SANCHEZ, Mme Marie-José SAVOLDELLI, M. Serge THIVOLLE, Mme Florence TORRENT, Mme Marie BAILLARD, Mme Dominique BARNEOUD, M. Marcel CHAUD, Mme Marie-Noëlle DISDIER, M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, M. Martin FAURE, M. Michel FRISON, M. Serge GIORDANO, Mme Gaëlle MOREAU, M. Gilles PIERRE, M. Didier PLUQUET, Mme Alice PRUD'HOMME, Mme Céline VIESSANT.

Etaient excusés et représentés :

M. Camille FAURE à M. Gilles PIERRE, M. Jacques PONS à M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Mme Sandrine REYMOND à M. Alain SANCHEZ, M. Michel MOYNIER à Mme Marie BAILLARD.

Etaient absents :

M. Rémi MOUGIN, M. Jean-Pierre HERMITTE.

Secrétaire de séance : Madame Florence TORRENT

DEL2025-01-009 - Subventions 2024/2025 aux clubs sportifs.

Rapporteur : Monsieur Michel FRISON, 1er Vice-Président.

- **Vu** la commission mixte paritaire du 29 novembre 2024.

- **Vu** l'avis favorable du Bureau Statutaire du 10 janvier 2025.

Dans le cadre des subventions de fonctionnement à destination des clubs sportifs pour la saison 2024/2025 ou pour la période 2025/2027 pour les subventions triennales, il est proposé les attributions suivantes :

Associations	Attributions votées 2024	Attribution demandée 2025	Attributions proposées 2025	Subvention triennale	Subvention annuelle
L'Amicale Boules Argentiéroises	1 000 €	1 500 €	1 500 €	x	
Les Archers des Ecrins	2 000 €	2 000 €	2 000 €	x	
L'Argentièrre Ecrins Aquatic Club	12 000 €	8 000 €	8 000 €		x
L'Argentièrre Sport Les Ecrins	34 000 €	35 000 €	35 000 €	x	
L'Association Sportive du Collège les Giraudes	2 700 €	3 000 €	3 000 €	x	
Athlé Trail en Argentierois	2 500 €	5 000 €	3 500 €	x	
Cavaliers Durance en Ecrins	0 €	3 000 €	2 000 €	x	
Club Alpin Français L'Argentièrre-Les Ecrins	1 000 €	2 000 €	2 000 €		x
Club des sports Puy Saint Vincent-La Vallouise	103 300 €	109 000 €	109 000 €	x	
Le Goshin Budokai	600 €	800 €	800 €	x	
Judo Club Ecrins	13 000 €	15 000 €	15 000 €	x	
Club de Canoe Kayak des Ecrins	12 900 €	14 000 €	14 000 €	x	
Fournel Argentièrre Club Escalade	15 000 €	18 000 €	18 000 €	x	
Loisirs et Culture	1 100 €	1 200 €	1 200 €	x	
L'Office Intercommunal des Sports	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
Sport Santé Ecrins	1 000 €	1 500 €	1 500 €	x	
Le Tennis Club Argentièrrois	3 500 €	3 000 €	1 000 €		x
Le Tennis Club Saint Martin de Queyrières	1 500 €	1 800 €	1 800 €	x	
Vallouise Tout Terrain en Ecrins	2 000 €	2 000 €	2 000 €	x	
TOTAL	210 100 €	226 800 €	222 300 €		

Il est proposé de ne pas subventionner le Briançon Badminton Club et la Team Hautes Alpes, ceux-ci ne répondant pas aux critères d'attribution des subventions à destination des clubs sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise Le Président à mandater ces subventions.

- Autorise Le Président à signer Les arrêtés et conventions fixant Les modalités de versement des subventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE		VOIX
Pour	21	
Contre	1	Mme Marie-Noëlle DISDIER.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	1	Mme Alice PRUD'HOMME.

L'Argentière-La Bessée,

Le Secrétaire de séance,

Date de publication : 14 février 2025
 Date de télétransmission : 31 janvier 2025
 Date de retour de l'acte : 31 janvier 2025
 Identifiant de l'acte : 005-240500462-20250130-1525-DE-1-1

Pour copie confirme
 Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS,
 Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.